

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2024 à 20h00**

**Compte rendu de séance ( VERSION 5 du 22 septembre )**

**Date de convocation :** 15/07/2024

**Présents :** David Vitrac, Jérôme Tressens, Yoan Laumond, Virginie Jardel, Claudine Thellier, Emmanuelle Fadeuilhe, Philippe Blanc, Alain Jacquart, Emmanuel Delavallade, Denise Arnoult, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux, Dessons Nathalie, Michele Pouyes, Guy Priester, Marine Masmayoux, Lucette Lepreux, Catherine Teillac, Martine Boulez, Gilbert Montet, Alain Marinier, Philippe Paulo, Miramont Pascal

**Absents :** Patrice Parjadis, Puidebois Patrick, Lauvie Mathieux

**Procurations :** Louise Desgranges pour Patrick Prugnaud, Françoise Arpaillage pour Claudine Thellier, Joelle Marie pour David Vitrac, Gérard Vielle pour Alain Jacquart et Carole Merchier pour Marine Masmayoux.

**Président de séance :** Patrick PRUGNAUD

**Secrétaires de séance :** Denise Arnoult, Marine Masmayoux et Emmanuel Delavallade.

**Quorum :** 23 présents

**Ordre du jour :**

- ▶ PLUI : Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire
- ▶ Subventions aux associations
- ▶ Convention d'occupation du domaine public d'exploitation d'un distributeur de pain (Cazoulès)
- ▶ Acquisition amiable de parcelles (Orliaguet)
- ▶ SVS du Carluxais: Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel
- ▶ Questions et informations diverses

**DEBUTS DE LA SEANCE A 20H10**

**Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/06/2024 est validé.**

**POUR: 18** Alain Jacquart, Gérard Vielle, Emmanuel Delavallade, Denise Arnoult, Patrick Prugnaud, Louise Desgranges , Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux, Dessons Nathalie, Michele Pouyes, Guy Priester, Marine Masmayoux, Lucette Lepreux, Catherine Teillac, Gilbert Montet, Alain Marinier, Philippe Paulo, Miramont Pascal

**CONTRE:** 4 Joelle Marie, Claudine Thellier, Françoise Arpaillange, Martine Boulez

**ABSTENTIONS:** 6 David Vitrac, Jérôme Tressens, Yoan Laumond, Virginie Jardel, Emmanuelle Fadeuilhe, Philippe Blanc

## **1 – PLUi : Avis de la commune sur le projet du règlement arrêté en conseil communautaire**

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération n°2017/081 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLUI**

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont :

#### **Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique :**

- Promouvoir un développement économique intégré ;
- Poursuivre les efforts de redynamisation et d'amélioration qualitative des équipements économiques ;
- Soutenir une économie diversifiée et encourager les synergies entre les différents secteurs ;
- Développer le tourisme dans une démarche qualitative et de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles du Pays de Fénelon ;
- Accompagner les mutations de l'agriculture et favoriser l'ancrage d'une activité agricole durable ;
- Préserver et améliorer les potentiels commerciaux, plus particulièrement les bourgs-centres.

#### **Maitriser et équilibrer le développement urbain :**

- Inscrire positivement l'urbanisation à son environnement et au contexte d'équipement public ;
- Veiller à l'attractivité et à la vitalité des centres-bourgs ;
- Engager un développement de l'urbanisation durable et adapté au territoire ;
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle, notamment active ;
- S'appuyer sur le tissu urbain traditionnel et considérer les zones d'enjeu agricole et naturel ;
- Prendre en compte les risques naturels ;

#### **Conforter un environnement et un cadre de vie de qualité :**

- Maintenir et conforter les équipements et services à la population ;
- Améliorer la connectivité et encourager de nouvelles mobilités
- Protéger, gérer et valoriser les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire ;
- S'engager en faveur de la transition énergétique, d'une préservation de la qualité des ressources en eau et de l'air ;
- Promouvoir la qualité paysagère et architecturale, et sensibiliser les acteurs du territoire à la richesse patrimoniale du Pays de Fénelon ;
- Valoriser le petit patrimoine rural et poursuivre l'amélioration du traitement de l'espace public ;

### **LE PADD**

La formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a donné lieu à 2 débats en Conseil Communautaire : le 28/06/2023 et le 24/01/2024.

Pour précision, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est caractérisé principalement par les grands enjeux suivants :

- Une croissance programmée de 1% par an en moyenne à l'horizon 2034 (permettant d'atteindre environ 1400 habitants supplémentaires en 2034) ;
- Le territoire est structuré par une armature urbaine existante que les élus ont choisi d'asseoir afin d'assurer la pérennité et l'affirmation des centralités urbaines. Cette armature s'accompagne de la volonté de mettre en place une solidarité territoriale en ventilant l'objectif de production de logement en prenant en compte les spécificités des communes mais aussi en permettant à tous de jouer un rôle dans le développement territorial.
- Une prévision de 805 nouveaux logements (dont 454 en densification et 351 en extension) sur la période 2024/2034 ;
- Un objectif de réduction de 50% pour la consommation d'espace par logement de la dernière décennie. La réserve foncière n'excédera pas 42 hectares en extension des enveloppes urbaines ;
- 

### **LA TRADUCTION DU PADD A TRAVERS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans deux documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - les OAP qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
  - l'OAP thématique commerciale, artisanale et logistique qui a pour but de structurer l'offre du territoire en priorisant le développement sur les pôles principaux et offrant des possibilités de développement sur les pôles secondaires ;
  - l'OAP thématique trame verte et bleue qui vise à renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire. Il s'agit de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin 2024 et souhaité par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°109 du 29 décembre 2015 portant sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n° 2016/016 du 16 mars 2016 portant sur le transfert de compétence des documents d'urbanisme et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n°2017/081 du 1<sup>er</sup> juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°2023/072 du 28 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

**Vu** la délibération n°2024/005 du 24 janvier 2024 relative au deuxième débat portant sur les modifications substantielles apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

**Vu** la délibération n°2024/063 du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, à le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Après avoir délibéré, le vote du Conseil Municipal s'établit comme suit :

VOTE POUR 19		VOTE CONTRE	ABSTENTION 9
Joelle Marie	Alain Marinier		Martine Boulez
Philippe Paulo	Gilbert Montet		Catherine Teillac
Patrick Prugnaud	Pascal Miramont		Lucette Lepreux
Louise Desgranges	Guy Priester		Virginie Jardel
Ghislain Fourreaux	Michele Pouyes		Yoan Laumond
Denise Arnoult	Nathalie Dessons		Jérôme Tressens
Philippe Blanc	Carole Merchier		David Vitrac
Emmanuel Delavallade	Marine Masmayoux		Claudine Thellier
Emmanuelle Fadeuilhe	Gérard Vielle		Francoise Arpaillage

## DEBATS :

P. Prugnaud et E. Delavallade indiquent que des observations et dossiers pourront être déposés en Mairie lors de l'enquête publique qui se déroulera en septembre 2024.

G. Montet et M. Boulez relèvent que des terrains qui étaient jusque-là constructibles avec des permis de construire pourraient ne plus l'être.

M. Boulez interroge sur les conséquences d'un vote défavorable du conseil municipal. P. Prugnaud lui répond que cela retarderait la procédure de validation du PLUI mais que cela serait à nouveau soumis au vote en l'état dans trois mois.

M. Boulez indique qu'il faudrait peut-être voter défavorablement pour être entendus à la com-com afin d'obtenir un zonage plus large. Elle évoque l'idée de déposer de Permis de Construire pour pérenniser les zones de construction. E. Delavallade lui répond que cet argument a été évoqué lors de la présentation du projet du PLUI à SALIGNAC au printemps. IL a été clairement indiqué que seul un début de construction permettrait de valider la construction sans que le PLUI puisse revenir dessus.

G. Fourreaux indique que nous sommes passés du Plan d'Occupation des Sols (POS) puis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qu'en cela les règles étaient déjà fortement contraignantes. Le PLUI s'inscrit dans ce prolongement.

## 2- Subventions aux associations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'octroyer aux associations les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention demandée	Subvention attribuée
Amicale Laïque de Cazoulès	1000 €	500 €
Les vieux pistons périgourdin	350 €	350 €
Les chasseurs d'Orliaguet	500 €	350 €
SCC de chasse de Peyrillac-et-Millac	500 €	350 €
Société de chasse de Cazoulès	500 €	350 €
Comité des Fêtes de Cazoulès	4 000 €	4 000 €
Comité des Fêtes d'Orliaguet	0 €	0 €
Association Cazoulès Loisirs	0 €	0 €
La Dordogne au Fil de l'Art	700 €	500 €
Ami'Cole	0 €	0 €
FNACA du canton de Carlux	100 €	100 €
Association Au Fil des Ans	250 €	250 €
Les amis de nos églises	0 €	0 €
Action solidarité	300 €	300 €
Secours populaire	1 000 €	200 €

Après une décision d'ensemble, le conseil municipal a délibéré sur un vote du tableau global.

Vote pour : **27**

Vote contre : **1**

Abstention : **0**

Tous les conseillers présents sauf Lucette Lepreux

#### DEBATS :

C. Thellier indique qu'au printemps, lors d'une réunion en présence de P. Prugnaud, F.Arpaillage et G.Fourreaux les subventions aux associations avaient été abordées. Lors de celle-ci, elle a expliqué pourquoi elle demandait que le montant attribué à son association passe de 500 à 700 euros, à savoir le paiement des intervenants extérieurs. Elle précise que P.Prugnaud aurait indiqué être favorable à ce que les associations règlent les factures des intervenants plutôt que la commune et qu'il était favorable à cette demande. Elle précise comprendre qu'il ait changé d'avis mais regretter ne découvrir cette remise en question que maintenant. Elle ajoute que les ateliers de l'association sont soutenus par la commission loisirs et qu'ils permettent aux habitants qui le souhaitent d'aborder ce domaine à moindre coût. Elle indique que l'association atteint 10 adhérents en cours d'année, soit 1650 euros de cotisations pour 1800 euros pour payer le prof, à condition d'être 10 toute l'année, ce qui n'a pas été le cas cette année. Elle conclue en indiquant qu'elle ne pourra pas continuer l'activité si les frais à régler ne sont pas couverts.

P. Prugnaud indique que de son côté il a payé sur ses indemnités les 1300 euros de la formation aux premiers secours ainsi que les antivirus et les boites mails de la commune d'Orliaguet et qu'effectivement de la même façon elle peut régler ce surcout avec son indemnité Elle lui répond qu'elle ne voit pas le parallèle avec sa problématique. Il ajoute que si les associations ont été informées que dernièrement du niveau de leur subventionnement, c'est parce que F. Arpaillage a tardé à lui donner les éléments qu'il n'a eu que partiellement et ce, le 15 juillet. Sur la forme C. Thellier relève que l'année passée, le vote des subventions aux associations avaient été réalisé association par association avec une abstention des élus membres de celles-ci. La majorité de l'assemblée n'étant pas favorable à un vote par association, après consultation de la secrétaire de Mairie, encore présente dans l'enceinte de la mairie, il était indiqué que l'obtention des subventions aux associations pouvait être fait globalement.

D. Vitrac pour l'association des chasseurs regrette avoir été informé également tardivement et que si il avait connu cette réduction en début d'année, qu'il se serait organisé différemment.

C. Thellier indique de la part de F. Arpaillage, qu'il manque les attestations d'assurance pour les associations des chasseurs d'Orliaguet et de Peyrillac ainsi que pour le comité des Fêtes d'Orliaguet navec en sus l'absence de bilan.

M. Pouyes et C. Teillac s'interrogent sur la somme de 4000 euros attribuée au comité des Fêtes de CAZOULES. D. Vitrac prône le soutien à l'ensemble des associations et M. Pouyes de la souplesse. C. Thellier relève qu'il n'est peut-être pas nécessaire que les festivités de Cazoules durent trois jours, et que deux jours diminuerait le coût. Y. Laumond indique que ce troisième jour ne coûte que peu et rapporte.

C. Thellier relève qu'il peut, peut être fait des économies sur les feux d'artifices.

P. Prugnaud conclue en indiquant que pour l'année prochaine, il procédera différemment et réunira l'ensemble des associations en début d'année afin d'évoquer les subventionnements plus tôt dans l'année.

### **3 – Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain (Cazoulès)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'occupation du domaine public et l'exploitation d'un distributeur de pain entre les Maîtres du Pain, SARL MERIC de Souillac et la Commune.

La convention a pour objectif :

- La mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de baguettes de pain, accolé au mur de la cantine scolaire à Cazoulès.

Il explique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de redéfinir les tarifs de redevance d'occupation du domaine public et la participation aux charges.

Pour rappel : Tarifs 2023

L'exploitant s'engage à verser mensuellement une redevance d'occupation du domaine public de 35 € HT ainsi qu'une participation aux charges générées de 46 € HT, soit, avec le taux de TVA en vigueur, un montant total de (81 € HT) **97,20 € TTC par mois à compter du 01/07/2022.**

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- Approuve le renouvellement de la convention relative la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de baguettes de pain, accolé au mur de la cantine scolaire à Cazoulès, entre les Maîtres du Pain, SARL MERIC de Souillac et la Commune.

- Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

L'exploitant s'engage à verser mensuellement une redevance d'occupation du domaine public de **36.50** € HT ainsi qu'une participation aux charges générées de **50.50** € HT, soit, avec le taux de TVA en vigueur, un montant total de (87 € HT) **104.40 € TTC par mois à compter du 01/08/2024.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Accepté à l'unanimité

#### 4 – Acquisition amiable de parcelles (Orliaguet)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité incendie sur le territoire de la commune. Lors de la commission sécurité du 11 avril 2023, il a été préconisé d'installer 3 bâches incendie sur la commune déléguée d'Orliaguet.

Pour cela, il est nécessaire d'acheter une partie de parcelle cadastrée 314B855, nouvellement cadastrée 314B866, pour une surface de 179 m<sup>2</sup>, dont l'emplacement exact a été défini lors d'un bornage réalisé par M. Laurent HICHARD, AGEFAUR, réf SO-23-100 édition du 12-06-2024.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la promesse de vente reçue en date du 05 septembre 2023, des propriétaires de la parcelle 314B855, s'engageant à vendre à la commune une partie de la parcelle nommée ci-dessus, pour une valeur totale de 1 €, en vue de l'implantation d'une citerne souple à incendie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'achat de terrain pour l'installation de citernes souples à incendie au lieu-dit La bénéchie - Orliaguet, territoire de Pechs-de-l'Espérance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain précisée ci-dessus, au prix maximum de 1€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.
- **DESIGNE** Gilbert MONTET Maire-adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote à l'unanimité

#### 5 - SVS du Carluxais : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que les communes de **Cazolès, Peyrillac-et-Millac et Orliaguet adhèrent depuis Août 2016 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais**. Il informe de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition pour le **personnel** affecté aux compétences réglées par le SVS du Carluxais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512.9 et L512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral 2016 s 0119 en date du 29 août 2016 portant adhésion des communes de Carlux, Cazoulès, Peyrillac et Millac et Orliaguet au SIVOS de St-Julien de Lampon - St-Mondane élargi à Calviac-en-Périgord,

Vu la délibération 2016-07-01 du 26 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune de Cazoulès au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Carluxais,

Vu la convention de mise à disposition initiale pour la période 1er septembre 2016 au 31 août 2019,

Vu la délibération n°2019-11-02 du 13 novembre 2019 portant renouvellement de la convention de mise à disposition pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu la délibération n° 2022-58 du 19/07/2022 portant renouvellement de la convention de mise à disposition pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

Vu la délibération n° 2023-37 du 27/07/2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021, autorisant la modification des statuts du Syndicat à Vocation Scolaire du Carluxais (SVS du Carluxais),

Considérant que dans le cadre des compétences exercées par le SVS du Carluxais, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition du personnel affecté aux compétences scolaires et périscolaires déléguées au SVS du Carluxais ;

Considérant que les agents concernés ont exprimé leur accord,

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative de mise à disposition de personnel entre le Syndicat à Vocation Scolaire du Carluxais (SVS du Carluxais) et la Commune, et **son renouvellement à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2025.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- Précise que dans le cadre de la mise à disposition, le travail des agents concernés est organisé par la collectivité d'accueil,
- Dit que les charges de personnel (rémunérations et charges) seront remboursées par le SVS du Carluxais selon les modalités prévues dans la convention.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Inscription d'un nom sur le monument aux morts de Cazoulès**

Emmanuel Delavallade présente le dossier du défunt Antony Pare originaire de Cazoules ayant été exécuté le 24.08.1944. Il indique que le petit fils a entrepris les démarches pour une inscription au monument aux morts, validées par l'association compétente en Dordogne. Il précise que le demandeur est disposé si nécessaire à régler les frais d'inscriptions qui se montent à 220 euros. P.Prugnaud indique que s'agissant d'un enfant de la commune mort pour la France ces frais pouvaient bien être pris en charge par la commune. L'ensemble des conseillers présents valident cette inscription et cette prise en charge.

- **Enregistrement des débats du Conseil Municipal**

La transcription des débats lors des derniers conseils municipaux a mis en évidence les difficultés à rester fidèle aux arguments déployés lors des longues séquences par les conseillers. En cela E. Delavallade relayé par M. Boulez soulève l'idée d'un enregistrement. L'assemblée débat sur le fait que ces enregistrements puissent être audios ou vidéos. Toutefois se posera, en cas d'enregistrements vidéos, le cas des images de l'éventuel public assistant au conseil et qui lui serait exclu de ce cadre. Monsieur le Maire propose de procéder à un enregistrement des séances afin d'avoir une bande sonore à écouter pour revenir sur certains propos si nécessaire. Le prochain conseil municipal sera en enregistrement audio pour essayer. Il est précisé que ceci est conforme aux préconisations de la CNIL.

- **Point sur les finances de la commune présenté par M. Le maire Patrick Prugnaud:**

Finances de la commune à ce jour, **trésorerie** de 117 683.85 € et assainissement de 38 791.10€, soit **un total de 156 474 €**.

P.Prugnaud indique que le printemps a été très difficile du fait du retard dans le versement de subventions et de DETR. La situation est en voie d'amélioration.

Le prêt a été accepté, pour un montant de 250000€, taux fixe de 4.15%, qui sera versé sur le compte de la commune fin juillet 2024.

Dans le **budget fonctionnement** sont en attente de paiement, des factures pour **90 581,49 €**, dont 11 989,15 € pour le leasing du tracteur et 29 100€ pour le SVS.

Dans le **budget investissement**, **66 217,68€** dont 16 932€ pour le chemin de la chapelle, 11 000€ pour la maison Martin et **41 674,88 € pour l'assainissement**, soit un **total de 198 484€**

**L'échéance de l'assainissement se décompose de la manière suivante.**

21 705,67 € de capital et 19 969,21 d'intérêts le taux étant variable il est passé de 2% à 4 % ce qui explique les intérêts.

**Le 25 octobre 2025, le prêt de trésorerie à régler sera de 150 000€**

**Dans le budget prévisionnel 2024 :**

Prévu 998 021.24 €. A été dépensé à la date du 14/07, soit un semestre 384 652.99€

Pour information :

- ✓ Rénovation appartement et création des bureaux à Peyrillac en **2022** : 115.163,20 € TTC
- ✓ Rénovation appartement à Peyrillac en **2023** : 7446,38 € TTC
- ✓ Camping-Car en **2023** : 139 570,23 € TTC
- ✓ Sanitaire Camping- car en **2024** : 61 661,66 € TTC

- ✓ Soit Total Camping-Car + Sanitaire : 201 239,89 € TTC
- ✓ Soit un **montant HT** de 172 738,1 € (taux TVA 16,5 %)
- ✓ **TVA Récupérable** : 28 501,78 €

- ✓ DETR :
- ✓ DETR local Sanitaire : 25 291,08 €
- ✓ DETR Camping-Car : 55 308,00 €
- ✓ DETR rénovation Appartement : 8195,46 €
- ✓ DETR Presbytère : 9276,40 €

P.Blanc interpelle sur le fait que l'aire de camping-car soit toujours ouverte derrière. G. Fourreaux répond que la mise en service n'est toujours pas faite, que des artisans ont encore besoin d'intervenir, que la coordination est complexe et que l'aire ne sera finalement pas opérationnelle pour cet été.

P.Blanc revient sur la formation des 20 personnes de la communes au PSC1. Il indique qu'un article sera présenté pour être intégré dans la gazette de la commune. Il propose de faire une remise des attestations aux candidat au mois de septembre à l'occasion d'un pot d'honneur en Mairie.

**LA SEANCE EST CLOTUREE A 22H07.**